

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19h00, les membres du Conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle du conseil communautaire, 2 route de Paris au Mêle-sur-Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C. de BALORRE – V. MARQUES - B. LECONTE - J. BRULARD - R. RILLET - E. GUILLIN - R. DANIEL - R. COLLETTE - T. BAUCHERON - D. DEROUAULT - P. CHATELLIER - R. DENIS - R. ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS – C. DESMORTIER - K. BRINDLEY - D. BOURBAN - Y. LEVENEZ - H. PROVOST-OLIVIER - B. DETROUSSEL – E. LIGER - M..DROUET- C. JEHANNIN - S. FOSSEY - V. GIRARD - T. CHOPIN - Y. SAULE - D. RATTIER - P. HESLOIN – P. CAPRON - G. POTTIER - -R. HERBRETEAU - V. PEQUIGNOT

Absent excusé : G. de LA FERTE - M. FLERCHINGER - F. SIMON - F. RATTIER - F. GHEWY - F. BEIGNET - F. LEVESQUE

Absent représenté : B. METAYER donne pouvoir à P. CHATELLIER - J. DENIS donne pouvoir à C. JEHANNIN - E. GOUELLO donne pouvoir à S. FOSSEY - L. BEAUDOIRE donne pouvoir à D. BOURBAN

R. ADAMIEC est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 33 Votants : 37 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération n° 2025-1216-0-1

**Prolongation du programme « Petites Villes de Demain » et autorisation donnée au
Président de signer l'avenant à la convention cadre**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la commune du Mêle-sur-Sarthe est labellisée Petite Ville de Demain (PVD) en partenariat avec la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe.

Le programme est prolongé par l'ANCT jusqu'au 31 décembre 2026. Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de s'inscrire dans la prolongation du programme PVD et de prolonger l'opération de revitalisation de territoire (ORT) jusqu'au 31 décembre 2030.

Un avenant à la convention cadre valant ORT doit être signé.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026,
- VALIDE la prolongation de l'ORT jusqu'au 31 décembre 2030
- AUTORISE le Président ou le 1^{er} Vice-président, ou la 7^{ème} Vice-présidente à signer l'avenant à la convention cadre PVD valant ORT et tous les autres avenants relatifs à la convention cadre PVD.

Délibération n° 2025-1216-0-2
Réfection de la baignade de la base de loisirs : demande de DETR et de subvention
auprès du Conseil départemental

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la communauté de communes a réalisé d'importants travaux de modernisation de la base de loisirs. M. le Président indique aux membres du Conseil que la baignade de la base de loisirs présente des signes de vétusté. Elle nécessite une réfection globale. Le montant des travaux est estimé à 266 000 € HT. Il est possible de solliciter de la DETR et une subvention du Conseil départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant € HT	Financier	Montant €	Taux
Travaux	266 000	État (DETR)	100 000	38%
		Conseil départemental	53 000	20%
		Autofinancement	113 000	42%
TOTAL	266 000	TOTAL	266 000	100%

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ;
- AUTORISE le Président, ou le 1^{er} Vice-président ou le 2^{ème} Vice-président à solliciter une subvention auprès de la DETR et une subvention auprès du Conseil départemental et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

Délibération n° 2025-1216-0-3
Autorisation donnée au Président de lancer une étude sur la faisabilité d'un
regroupement avec d'autres syndicats d'eau et de solliciter des subventions auprès de
l'agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental pour cette étude

- Considérant les défis à venir relatifs à la qualité de l'eau et la sécurisation de l'approvisionnement et les investissements importants à réaliser et le poids qu'ils peuvent représenter sur la facture de l'usager ;
Considérant le besoin exprimé par le SMAEP de Bazoches-sur-Hoëne, du SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers, du SIAEP du Haut du Perche et de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'étudier l'opportunité d'un regroupement et du transfert de la compétence vers une structure exerçant sur un périmètre élargi capable de gérer ces défis futurs et d'améliorer l'efficience et la qualité du service ;
- Vu la consultation de bureau d'études qui s'est tenue du 18 juillet au 30 septembre 2025 ;

- Vu l'analyse des offres qui fait ressortir le cabinet Altereo avec la meilleure notation technique et de prix ;

M. le Président indique aux membres du Conseil que pour continuer à offrir aux usagers un service public d'eau potable durable et de qualité et au juste prix face aux nombreux défis à venir, il convient d'étude l'opportunité d'un regroupement avec le SMAEP de Bazoches-sur-Hoëne, du SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers, du SIAEP du Haut du Perche et de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe. C'est la raison pour laquelle il convient de lancer une étude pour étudier la faisabilité de ce regroupement.

M. le Président précise que cette étude pourra conduire à l'émergence d'une structure adaptée et compétence pour délivrer un service public d'eau potable durable et de qualité à ses usagers et au juste prix.

Elle permettra d'établir un programme d'actions et de travaux calibrés aux enjeux de préservation qualitative et quantitative des ressources, de la distribution d'une eau potable de qualité et de l'entretien et du renouvellement du patrimoine. Elle garantira également la mise en place d'une tarification de l'eau adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins d'investissements.

M. le Président rappelle aux membres du Conseil que l'agence de l'eau Loire-Bretagne peut subventionner jusqu'à 50 % ce types d'études et que le Conseil départementaux peut subvention jusqu'à 20 %.

Plan de financement prévisionnel sur l'étude de faisabilité du regroupement (étude de gouvernance)				
Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Financeur	Montant	Taux %
Étude	40 000,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne	20 000,00 €	50
		Conseil départemental	8 000,00 €	20
		Syndicats + CC VHS	12 000,00 €	30
Total	40 000,00 €		40 000,00 €	100

Sur le rapport de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- Valide l'offre d'Altereo à 40 000 € HT ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- Valide le périmètre de l'étude qui intègre le SMAEP de Bazoches-sur-Hoëne, le SIAEP de Marchainville-Moussonvilliers, le SIAEP du Haut du Perche et les 10 communes de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe concernées ;

- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces relatives à cette étude ;
- Autorise M. le Président de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe à signer toutes les pièces et les avenants liés à cette étude ;
- Autorise M. le Président de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe à solliciter toutes les subventions possibles et aux meilleurs taux et à signer toutes les pièces et les avenants liés à ces demandes de subvention en tant que structure coordinatrice de l'étude ;
- Autorise M. Président à signer une convention avec la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour participer au financement de l'étude.

Délibération n° 2025-1216-1-1
Vote des tarifs eau potable 2026

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaires que les travaux 2026 pour renouveler les canalisations fuyardes et les canalisations relarguant du chlorure de vinyle monomère (CVM) qui vont venir impacter le budget annexe « Eau » de la communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe. Il s'avérerait nécessaire de proposer l'augmentation suivante de la surtaxe (part collectivité uniquement) qui sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2026.

Libellé	Tarifs actuels en € HT	Nouveaux tarifs au 01/01/2026
Partie fixe (= coût de l'abonnement)	33.60 €/an	34 €/an
Partie proportionnelle (au m ³)	0.60 €/m ³	0.69 €/m ³

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- VOTE la nouvelle tarification proposée ci-dessus applicable au 01/01/2026 ;
- AUTORISE le délégataire à procéder aux opérations nécessaires en vue de la mise en place de cette surtaxe ;
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2025-1216-1-2
Ouverture d'une nouvelle opération : Tiers-lieu culturel

M. le Président précise au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir une nouvelle opération sur le budget principal pour la mise en œuvre d'un tiers-lieu culturel.

Cette opération portera le numéro 140

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour l'ouverture d'une nouvelle opération sur le budget principal pour la mise en œuvre d'un tiers-lieu culturel.

Délibération n° 2025-1216-1-3
DM N°1 Ecriture de clôture du Budget 58209 Atelier Strat

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
657361 (65) – 020 : Collectivité de rattachement	1 116,00	773 (77) – 020 : Mandats annulés ou atteints	1 116,00
Total dépenses	1 116,00	Total recettes	1 116,00

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°1 du budget annexe Atelier Strat 2025 (BA 58209)

Délibération n° 2025-1216-1-4
DM N°6 Régularisation OP 136

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
1335 (13) – 020-136 : FAL amortissable	35 900,00	1345 (13) – 020-136 : FAL non amortissable	35 900,00
2111 (21) – 020 : Terrains nus	14 590,22		
2158 (21) – 020 – 135 : Autres install. Matériel	2 630,82		
2188 (21) – 020 – 1000001 : Autres immo	-17 221,04		
Total dépenses	35 900,00	Total recettes	35 900,00

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°6 du budget principal 2025 (BP 58200)

Délibération n° 2025-1216-1-5 DM N°2 Ecriture de régularisation du Budget 58201 Eau
--

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap) – Fonction - Opération	Montant
1318 (13) : des tiers	6 970,10	1318 (13) – 37 : des tiers	6 970,10
2315 (23) – 37 : Installation, matériel et Outillage	4 229,80	2315 (23) – 30 : Installation, matériel et outillage	3 009,80
		2315 (23) – 35 : Installation, matériel et outillage	1 220,00
Total dépenses	11 199,90	Total recettes	11 199,90

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative N°2 du budget annexe Eau 2025 (BA 58201)

Délibération n° 2025-1216-3-1 Autorisation donnée au Président de signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF (2026-2030)
--

M. le Président rappelle que la communauté de communes a signé une convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Orne sur la période 2021-2025. Cette convention étant arrivée à son terme, il y a lieu d'envisager sa reconduction sur la période 2026-2030.

Il est rappelé que la CTG est un plan pluriannuel contribuant à plus d'efficience et de complémentarité dans la définition et la mise en œuvre des politiques menées en direction des habitants du territoire. De fait, la CTG apporte plus de lisibilité territoriale et favorise le développement et l'amélioration du service rendu.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG étaient actées pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

M. le Président précise que, dans le cadre de ce renouvellement, un travail partenarial et un diagnostic de territoire ont été menés.

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- APPROUVE la CTG 2026-2030 élaborée avec la CAF de l'Orne ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou le 3^{ème} Vice-Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2025-1216-3-2 Tarifs de la cantine et de la garderie au 1^{er} janvier 2026
--

Vu la proposition de la commission « Scolaire » en date du 15 décembre 2025,

M. le Vice-président en charge de la commission « Scolaire » propose aux membres du Conseil de modifier les tarifs pour les services de cantine et de garderie à compter du 1^{er} janvier 2026.

Tarifs de la cantine

Quotient familial	Coût actuel par repas	Coût par repas au 01/01/2026
Inférieur ou égal à 1 100 €	1 €	1 €
De 1101 à 1 400 €	2.85 €	3.15 €
Supérieur à 1 401 €	3.20 €	3.50 €

Tarifs de la garderie

	Tarif mensuel MATIN actuel	Tarif mensuel MATIN au 01/01/2026
1 enfant	15 €	18 €
2 enfants et +	20 €	23 €

	Tarif mensuel SOIR actuel	Tarif mensuel SOIR au 01/01/2026
1 enfant	22 €	25 €
2 enfants et +	33 €	36 €